

La procédure criminelle ayant été abandonnée, on décida de recouvrer, si possible, de la Cardinal Engineering and Machinery Company Limited, certaines sommes d'argent qu'on trouvait excessives par rapport au coût équitable et raisonnable de l'exécution des contrats et, le 6 janvier 1967, le ministre de l'Industrie émettait une ordonnance à cette fin en vertu de l'article 21 de la loi sur la production de défense. Cette ordonnance enjoignait à la Cardinal Engineering and Machinery Company Limited de payer au receveur général la somme de \$111,643.66.

Le 8 février 1967, la Cardinal Engineering and Machinery Company Limited fit connaître son intention d'interjeter appel contre cette ordonnance et contre la direction du ministère de l'Industrie, auprès de la Cour de l'Échiquier du Canada. Cette cour est maintenant saisie de la question qui demeure pendante. Un examen approfondi du témoignage d'Erhardt Junkers en Allemagne s'impose—il se poursuit actuellement, pour savoir s'il contient des faits qui pourraient avoir des répercussions sur les procédures juridiques actuellement en cours ou qui pourraient inciter le gouvernement canadien à réengager de nouvelles procédures au pays.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question complémentaire. Je sais gré au ministre de sa franchise, mais serait-il disposé, dès qu'il aura reçu ces renseignements du légiste allemand qui s'occupe de cette affaire, à communiquer à la Chambre de tous faits nouveaux intéressant le ministère de la Justice?

L'hon. M. Turner: Volontiers, peut-être lorsque mon collègue, le ministre de la Production de défense, sera de retour à la Chambre. Nous tiendrons la Chambre au courant de tous faits nouveaux concernant cette affaire.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice. Le ministre pourrait-il nous donner plus de détails et nous dire si le fait que la Couronne n'ait pas appelé d'autres témoins a mis fin aux poursuites à Montréal de sorte que l'accusation a été rejetée, ou bien le procès a-t-il été simplement ajourné sans qu'aucun autre témoin n'ait été appelé?

L'hon. M. Turner: Le député est une autorité sur les procès en cours . .

M. Nielsen: Je n'ai pas le choix.

L'hon. M. Turner: Le conseiller juridique de la Couronne, je le répète, a conclu que la cause n'avait pas de chance d'aboutir faute de preuves suffisantes, pour les raisons que j'ai indiquées à la Chambre.

M. Nielsen: Le ministre, j'en suis persuadé, n'a pas compris ma question supplémentaire. Y a-t-il eu suspension d'instances, ce qui permettrait à la Couronne d'intenter un nouveau procès, ou est-elle maintenant dans l'impossibilité de le faire du fait que la cause a été renvoyée?

L'hon. M. Turner: Je devrai examiner la question d'un peu plus près.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'AUGMENTATION DE LA PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé, qui a eu lieu la semaine dernière et de divers discours, déclarations et communiqués émanant du ministre, fera-t-il connaître très bientôt aux députés les intentions du gouvernement en matière de pensions, indemnités, revenu annuel garanti et ainsi de suite? Indiquera-t-il aussi sous peu si le gouvernement se propose d'augmenter cette année le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le premier ministre, le ministre des Finances et moi-même avons plusieurs fois indiqué à la Chambre que le gouvernement examinait actuellement l'ensemble de la question. A l'issue de cet examen, on annoncera à la Chambre de la manière habituelle les fermes conclusions auxquelles nous serons arrivés. Mais l'examen est en cours et il est difficile de dire au juste à quelle date il sera terminé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Cet examen comprend-il l'augmentation éventuelle du montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse?

L'hon. M. Munro: C'est un facteur qui entrera en ligne de compte.